

219C0763  
FR0013185857-FS0418

9 mai 2019

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ABEO**  
  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 mai 2019, complété par un courrier reçu le 9 mai, l'Autorité des marchés financiers a été destinataires des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenues le 2 janvier 2019, à titre de régularisation :
- la société à responsabilité limitée de droit néerlandais Serdon BV<sup>1</sup> (1 Berkveld, 5709 AE Helmond, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 15% des droits de vote, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ABEO, et ne plus détenir, à cette date et à ce jour, aucune action de cette société ; et
  - la société de droit néerlandais Vesta CV<sup>1</sup> (Hof van Zevenbergen 1A, 5211 HB, Den Bosch, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société ABEO, et détenir, à cette date et à ce jour, 1 076 103 actions ABEO représentant autant de droits de vote, soit 14,32% du capital et 8,01% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent de la distribution sous forme de dividende en nature de la totalité des actions ABEO détenues par la société Serdon BV au profit de la société Vesta CV.

À cette occasion, le concert composé de M. Olivier Estèves et de la société Jalenia<sup>3</sup> qu'il contrôle et de M. Jacques Janssen et de la société Vesta CV<sup>1</sup> qu'il contrôle, n'a franchi aucun seuil et détient, au 2 janvier 2019 et à ce jour, 4 133 253 actions ABEO représentant 7 190 403 droits de vote, soit 55,01% du capital et 53,54% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Jalenia	3 056 794	40,68	6 113 588	45,52
Olivier Estèves	178	ns	356	ns
Vesta CV	1 076 103	14,32	1 076 103	8,01
Jacques Janssen	178	ns	376	ns
<b>Total concert</b>	<b>4 133 253</b>	<b>55,01</b>	<b>7 190 403</b>	<b>53,54</b>

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Jacques Janssen.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 7 514 211 actions représentant 13 429 902 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Société civile (sise 6 rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz).

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Vesta CV effectue les déclarations suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, VII du code de commerce, la société Vesta CV déclare ses intentions suivantes pour les six prochains mois :

- Vesta CV agit de concert avec M. Jacques Janssen, M. Oliver Esteves et la société Jalenia ;
- le franchissement de seuils a résulté d'une opération de restructuration des actifs de la société Serdon BV qui a fait l'objet d'une distribution en nature de dividende au bénéfice de sa société mère (Vesta CV) ;
- Vesta CV envisage d'arrêter ses achats ;
- Vesta CV n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'ABEO ;
- aucune modification de la stratégie ou des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF n'est envisagée. M. Janssen n'est plus opérationnel au sein de l'émetteur en raison de sa démission du mandat de DGD mais souhaite continuer à accompagner le groupe dans son développement par son rôle actif au sein du conseil d'administration ;
- Vesta CV n'est pas liée par des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Vesta CV n'a pas signé d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société ABEO ;
- M. Jacques Janssen, personne physique et bénéficiaire effectif de Vesta CV, est déjà membre du conseil d'administration, et ne cherche pas à obtenir un mandat additionnel au sein du conseil d'administration. »

\_\_\_\_\_